



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 15 juillet 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel REBILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 9 juillet 2024
Date de publication : 22 juillet 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, MIRAT Maryline, DOUZENEL Alexandre,	CUINET Jean-Pierre, PECHINOT Jacques, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DEMORTIER-BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL	Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLICQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, GRUET Justine, JARROT-MERMET Laëtitia, DRUET Timothée, BOUTELOUP Guillaume
--	--	--

Conseillers absents ayant donné procuration

NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à ANTOINE Patricia, JABOVISTE Philippe donne procuration à CHAMPANHET Stéphane, ROCHE Paul donne procuration à BERTHAUD Mathieu, FICHERE Jean-Pascal donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLICQUE Claire, DELAINE Isabelle donne procuration à MANGIN Isabelle, JEANNET Nathalie donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, GOMET Nicolas donne procuration à DRUET Timothée, MUGNIER Christine donne procuration à DOUZENEL Alexandre, HERRMANN Nadine donne procuration à BOUTELOUP Guillaume, EMONIN Laurent donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia

Conseillers absents non représentés

Objet : Adhésion au dispositif Pass Culture

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE

Le pass Culture est un dispositif gouvernemental généralisé en 2021 sur l'ensemble du territoire national, qui vise à faciliter l'accès des jeunes à la culture, à identifier et diversifier leur pratique culturelle. Il se présente sous deux formats :

Une part individuelle :

Financée par l'État, elle s'adresse à tous les jeunes à partir de 15 ans, et leur propose (via une application dédiée et géolocalisée) l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit (de 20 euros à 300 euros selon l'âge). Les objectifs sont les suivants : lever le frein financier entre eux et l'offre culturelle, permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme dédiée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs.

Une part collective :

Financée par l'État, elle s'adresse aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la classe de 6^e jusqu'à la Terminale) et offre la possibilité aux jeunes de participer à des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC), privilégiant la découverte, la pratique et la rencontre avec un artiste et son œuvre.

Parmi les domaines éligibles, on trouve le patrimoine, la lecture et les écritures, la musique, les arts numériques et visuels, les arts plastiques et appliqués, la culture scientifique, technique et industrielle, les arts du cirque, la danse, le théâtre, le cinéma, etc.

Les classes peuvent par exemple, par le biais des établissements culturels, accueillir des musiciens, des romanciers et autres professionnels de la culture, elles peuvent visiter des musées, des monuments, et participer à des représentations de spectacle vivant.

L'inscription des établissements scolaires au dispositif pass Culture leur donne droit au financement de ce type d'interventions dans le cadre de l'EAC, simplifie leurs démarches administratives grâce à une passerelle créée entre le pass Culture (Ministère de la Culture) et la plateforme ADAGE (Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) gérée par le Ministère de l'Éducation nationale.

Pour information, les montants par élève et par an sont de :

- 25 € pour les classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- 30 € pour les classes de seconde et de CAP
- 20 € pour les classes de première et de terminale

Ainsi, une classe de 5^{ème} qui compte 25 élèves pourra prétendre à 25€ x 25 élèves, soit un budget de 625 € par an pour financer un projet dans le cadre de l'EAC.

L'intérêt pour la Collectivité et qu'en devenant partenaire du pass Culture, la Ville de Dole augmente sa visibilité, la facilité d'accès à son offre et renforce ainsi son lien avec le public et les scolaires. Il suffit pour cela de créer un compte sur la plateforme pass Culture et d'être référencé sur l'application ADAGE éditée par le Ministère de l'Éducation nationale. Sa programmation apparaît ainsi sur la plateforme.

Par ailleurs, concernant l'accueil des collégiens et des lycéens, les offres culturelles de la Ville de Dole feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement relevant du nombre et de l'âge des élèves concernés.

Vu l'avis de la commission Vie Sportive, Culturelle et Associative du 9 juillet 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Dole dans le dispositif pass Culture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec la société pass Culture en tant que partenaire afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Actions Culturelles
- Société pass Culture

*Fait à Dole, le 15 juillet 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNEUX

